Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260403-2026_04_03_04-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 3 Avril, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J.P. LEC'HVIEN, A. BACHIR, N. MARREC, C. MORIN, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Y. SAVARY, Ph. BILLARD, E. BRUHAN, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES, T. LE CALVEZ et C. MENGUY

SECRETAIRE DE SEANCE : J.P. LEC'HVIEN

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-04-03 - DOSSIER N° 4

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (en complément des délégations générales)

Présentation : E. LEGEAI

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (dossier n° 2), il existe une délégation spécifique autorisant le Maire à : 16)° « *intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal* ».

Néanmoins, des recours exercés par des Communes ont pu être cependant déclarés irrecevables en raison de l'insuffisance de cette délégation.

Aussi, afin d'éviter un tel risque, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délégation qui lui a été donnée en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) en précisant que le Maire reçoit délégation pour intenter au nom de la Commune, toutes actions en justice ou pour défendre la Commune dans toutes les actions contentieuses intentées contre elle, dans tous domaines que ce soit. Le Conseil Municipal autorise également le Maire à confier la défense à tout avocat de son choix en fonction du motif du recours intenté contre la Commune ou par la Commune.

Bien entendu, le Maire rendra compte à l'Assemblée du détail des affaires relevant de cette délégation, lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :**

- **Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentions de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs, dans le cadre des contraventions de voirie ;**
- **Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal pour enfants, Tribunal de Grande Instance, Cour d'appel et Cour de cassation).**

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC